
STATUTS

Association Les Durabilistes

| | |
|--|---|
| Généralités | 3 |
| Article 1 : Nom..... | 3 |
| Article 2 : Siège et durée | 3 |
| Article 3 : Buts | 3 |
| Article 4 : Activités et moyens..... | 3 |
| Membres de l'association | 3 |
| Article 5 : Adhésion | 3 |
| Article 6 : Eligibilité..... | 4 |
| Article 7 : Démissions et exclusions | 4 |
| Organisation et structure | 4 |
| Article 8 : Organes | 4 |
| Chapitre 1 : L'Assemblée Générale | 4 |
| Article 9 : Statut et composition | 4 |
| Article 10 : Convocation | 4 |
| Article 11 : Sessions ordinaires | 4 |
| Article 12 : Sessions extraordinaires | 5 |
| Article 13 : Tâches | 5 |
| Article 14 : Elections..... | 5 |
| Article 15 : Débat..... | 5 |
| Article 16 : Votations..... | 6 |
| Chapitre 2 : Le Comité..... | 6 |
| Article 17 : Composition, réunion et membres du Comité | 6 |
| Article 18 : Tâches | 6 |
| Article 19 : Ressources financières..... | 6 |
| Article 20 : Exercice financier et administratif | 6 |
| Article 21 : Comptabilité générale et vérification des comptes | 6 |
| Chapitre 3 : Les Groupes de Travail | 7 |
| Article 22 : Statut..... | 7 |

| | |
|---|---|
| Article 23 : Elections | 7 |
| Article 24 : Fonctionnement | 7 |
| Article 25 : Autonomie | 7 |
| Chapitre 4 : Les vérificateurs-trices des comptes | 7 |
| Article 26 : Composition | 7 |
| Article 27 : Tâches | 8 |
| Modification et dissolution de l'association | 8 |
| Article 28 : Modification des statuts | 8 |
| Article 29 : Dissolution de l'Association | 8 |
| Lieu, date et signature du Comité..... | 8 |

Généralités

Article 1 : Nom

Sous le nom *Les Durabilistes* est constituée une association à but non lucratif dans le sens des articles 60 et suivants du code civil suisse (R.S 210).

Elle est membre de la Fédération des Associations d'Étudiant-e-s de l'Université de Lausanne (FAE).

Article 2 : Siège et durée

Le siège de *Les Durabilistes* est à l'Université de Lausanne (UNIL) / Dorigny / CH - 1015 Lausanne. Sa durée est indéterminée.

Article 3 : Buts

Les Durabilistes se donne pour principal objectif de favoriser la cohésion et les échanges entre les étudiants des différentes volées du master. Elle organise également des événements et activités pour ces étudiants, mais aussi pour un public plus large si possible, ceci dans une visée générale d'encourager un comportement écologiquement responsable.

Article 4 : Activités et moyens

Les Durabilistes entreprend ou soutient toute action qu'elle juge appropriée à la réalisation de ses buts, notamment :

- conseils et aides aux étudiant-e-s ;
- organisation d'un camp d'été (hors cursus) ;
- organisation de conférences, projections ou tous autres événements ponctuels du même ordre.

De nouvelles activités peuvent être envisagées en tout temps par le Comité.

Membres de l'association

Article 5 : Adhésion

Membres passif-ve-s : Est admis-e d'office à titre de membre passif tout-e étudiant-e inscrit-e dans le MFPD à l'Université de Lausanne.

Est admis-e sur demande écrite à titre de membre passif tout-e étudiant-e suivant un enseignement en Durabilité à l'Université de Lausanne.

Membres actif-ve-s : est considéré comme membre actif toute personne qui participe activement à la bonne marche de l'association.

Suite à sa demande, l'adhésion d'un membre passif au titre de membre actif est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des deux-tiers des membres actifs présents.

Article 6 : Eligibilité

Chaque membre peut participer à toutes les activités de l'association. Il est en outre éligible au Comité dès l'AG suivant son adhésion.

Article 7 : Démissions et exclusions

Les démissions, radiations ou exclusions sont réglées de la manière suivante :

- toute démission sera adressée par mail à la Présidence ;
- le Comité peut exclure un membre de l'association pour juste motif ou faute grave ;
- la personne exclue a droit de recours. Elle s'adresse par écrit à la présidence, l'obligeant à convoquer une AG extraordinaire (AGE) afin de statuer sur son cas, mis à part si l'AG ordinaire a lieu dans les trois semaines suivant la décision.

Organisation et structure

Article 8 : Organes

Les organes de l'association sont :

- l'AG (Assemblée Générale) ;
- le Comité ;
- les Groupes de Travail permanents et temporaires (GT) ;
- l'organe de vérification des comptes.

Chapitre 1 : L'Assemblée Générale

Article 9 : Statut et composition

L'AG est l'organe législatif et suprême. Elle est composée des membres de l'association.

Article 10 : Convocation

L'AG ou AGE est convoquée au moins dix jours à l'avance par le Comité qui indique l'Ordre du Jour, afin que les membres puissent proposer une modification ou l'ajout d'un point.

Article 11 : Sessions ordinaires

L'Assemblée Générale se réunit impérativement une fois par semestre.

La convocation des membres aux sessions ordinaires se fait par voie de courriels et d'affiches au moins dix jours avant la tenue de la réunion. Cette convocation contient l'ordre du jour, ainsi que toute proposition de modification des statuts ; par ailleurs, elle avise les étudiant-e-s des différents postes structurels à repourvoir au sein de l'association, et les informe sur la procédure de dépôt de candidature.

Article 12 : Sessions extraordinaires

La présidence se doit de convoquer une AG extraordinaire si un tiers des membres du Comité présent-e-s lors du vote ou vingt étudiant-e-s membres de Les Durabilistes, par voie de pétition, l'estiment nécessaire.

La demande avec indication de l'objet à traiter est transmise à la présidence, qui se doit d'en faire part au Comité dès qu'elle en a pris connaissance et se doit de prévoir une AG extraordinaire dans les 14 jours. Le comité se doit d'annoncer l'AGE dix jours à l'avance.

Outre les formalités, une telle assemblée ne comporte qu'un point à l'ordre du jour.

Article 13 : Tâches

L'Assemblée Générale a pour tâches :

- déterminer la forme et les postes du Comité ;
- d'élire la présidence, le/la secrétaire, le/la trésorier-ère ;
- d'élire les Vérificateur-trice-s de comptes ;
- d'élire les responsables des GT permanents ;
- d'approuver les comptes, de voter le budget et de décider des dépenses ; extraordinaires excédant CHF 1000 ;
- d'approuver les lignes directrices et de fonctionnement de Les Durabilistes.

En outre, l'AG dispose de toute compétence qui n'est pas expressément attribuée à un autre organe de Les Durabilistes.

Article 14 : Elections

Les élections pour l'année académique se font lors de l'AG d'automne (si besoin, des élections complémentaires pourront se faire lors de l'AG de printemps). Est éligible aux postes structurels (présidence, secrétaire, trésorier-ère, responsable de GT permanent et vérificateur-trice des comptes) tout étudiant inscrit en MFPD. Pour une question d'organisation, les candidatures sont idéalement envoyées par mail à la présidence et au secrétariat au plus tard 24 heures à l'avance. La candidature spontanée reste ouverte.

Les élections ont lieu au mode de scrutin uninominal à un tour, à la majorité absolue. Chaque poste à pourvoir est voté individuellement, ce même si plusieurs postes sont à pourvoir pour la même fonction.

Lors des démissions en cours de semestre, l'organe compétent veille à la substitution jusqu'à l'AG suivante.

Article 15 : Débat

Les séances de l'AG sont dirigées par la présidence ou une personne désignée par elle en accord avec le Comité. Le premier point de l'AG est l'acceptation de l'ordre du jour et du PV de l'AG précédente.

Article 16 : Votations

Sauf disposition statutaire contraire, les décisions sont prises à la majorité relative (ou absolue) des membres présent-e-s qui tous-tes ont droit à une voix, sans exception possible. En cas d'égalité, la décision de la présidence départage.

Les votations se font à main levée. Un vote à bulletin secret peut être demandé par un-e étudiant-e à condition d'être dûment argumenté par oral.

Chapitre 2 : Le Comité

Article 17 : Composition, réunion et membres du Comité

Un Comité de trois membres au minimum, élu-e-s chaque année par l'AG, dirige les affaires courantes de l'association. Le Comité se compose des membres suivants :

- les deux co-président-e-s ;
- le/la secrétaire ;
- le/la trésorier-ère ;
- les responsables des Groupes de Travail permanents.

Le Comité se réunit régulièrement et ces séances sont ouvertes à tout membre de l'association qui possède dans ce cas un droit de parole mais pas de vote.

Article 18 : Tâches

Les tâches du Comité sont :

- l'exécution des décisions prises par l'AG ;
- la convocation et la préparation des AG ;
- l'information ;
- la prise de sanctions contre les membres causant préjudice à l'association ;
- la gestion des dicastères et des affaires courantes.

Article 19 : Ressources financières

Les ressources de Les Durabilistes se composent :

- de subventions et dons qui peuvent lui être accordés sans nuire à son indépendance ;
- du produit de toute activité que Les Durabilistes peut entreprendre.

Article 20 : Exercice financier et administratif

L'exercice financier et administratif débute normalement au 1er septembre pour se terminer au 31 août de l'année suivante.

Article 21 : Comptabilité générale et vérification des comptes

A la fin de chaque exercice, le/la Trésorier-ère établit une comptabilité générale qu'il/elle soumet avec

les pièces comptables aux deux vérificateurs-trices de comptes nommé-e-s par l'AG précédente. Après contrôle, le rapport comptable sera soumis à l'AG.

Chapitre 3 : Les Groupes de Travail

Article 22 : Statut

Des GT ou des personnes peuvent être mandatées par l'AG ou le Comité pour accomplir des tâches ou étudier des sujets spécifiques. Ces GT peuvent être permanents ou temporaires, étant donné qu'ils sont formés dans l'idée de réaliser des objectifs précis à plus ou moins long terme.

Article 23 : Elections

Le Comité pour les GT temporaires, et l'AG pour les GT permanents, élisent un ou deux responsables pour chaque GT, sur courte présentation des candidat-e-s, qui seront chargé-e-s de représenter celui-ci à l'extérieur. En cas de tandem, celui-ci doit autant que possible être paritaire et assister régulièrement aux séances du Comité pour rendre compte de leurs démarches et de leurs besoins.

Article 24 : Fonctionnement

Les responsables de GT ont pour obligation de faire circuler les informations provenant du Comité à leur Groupe, et celles provenant du Groupe au Comité. Pour cela, un-e responsable au moins ou son/sa suppléant-e doit être présent-e à chaque séance du Comité ; le GT doit également être représenté de la manière la plus complète possible lorsque son domaine de compétence est à l'ordre du jour du Comité.

Article 25 : Autonomie

A partir de leur élection, les GT œuvrent de manière autonome dans les limites de la mission qui leur a été confiée. Ils ne doivent se référer au Comité qu'en cas de dépense supérieure à CHF 100 devant être couverte par l'association ou en cas de besoin d'arbitrage sur un objet particulier faisant débat au sein du GT.

Chapitre 4 : Les vérificateurs-trices des comptes

Article 26 : Composition

L'organe de vérification des comptes se compose de deux personnes disposant de connaissances suffisantes en matière de comptabilité. Il n'est pas nécessaire que les membres de l'organe de vérification fassent partie de l'AG.

Les vérificateurs-trices des comptes sont élu-e-s chaque année par l'AG après approbation des comptes. Ces membres sont immédiatement rééligibles.

Les membres du Comité ne peuvent être élus à l'organe de vérification. Il en va de même de ceux/elles qui ont occupé de telles fonction durant un partie de l'exercice vérifié.

Article 27 : Tâches

L'organe de vérification des comptes a pour tâche de vérifier et valider de la manière la plus objective possible les comptes, transmis par le/la trésorière qui les a effectués préalablement.

Modification et dissolution de l'association

Article 28 : Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés uniquement lors de l'AG à la majorité des deux tiers. Toute modification ne peut être discutée que si elle figure à l'ordre du jour ou si l'AG accepte à l'unanimité de discuter de ce point même s'il ne figure pas à l'ordre du jour.

Article 29 : Dissolution de l'Association

La dissolution ne peut être prononcée que si elle figure à l'ordre du jour et par la majorité des deux tiers. Elle ne pourra cependant pas être prononcée si quatre membres sont résolus à maintenir l'activité de l'Association. En cas de dissolution le solde de la caisse est mis à disposition d'une association caritative, choisie et votée à l'AG sur proposition des membres. En aucun cas ce solde ne pourra être réparti entre les membres.

Lieu, date et signature du Comité

Lausanne, mardi 5 décembre 2017

Caillat Benjamin, Co-président :

Rudaz Alicia, Co-présidente :

Bouvier Chloé, Secrétaire

Baratte Chloé, Evénements :

Bösiger, Pauline. Camp d'été: P. Bösiger.

Roh, Daphné, Trésorière